

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE CESARCHES

Article 1 : Le concours est organisé par la mairie de Césarches. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce présent règlement en cas de circonstances exceptionnelles. Le concours s'adresse à tous les habitants de Césarches ou non.

Article 2 : La participation au concours nécessite la remise de photos de paysage de Césarches sans qu'on puisse identifier une personne en particulier.

Article 3 : Le concours est ouvert du 01 octobre 2020 au 4 janvier 2021 18h.

Article 4 : Les photos d'une résolution minimale de 12 Mpx doivent être déposées sur une clé USB ou transmises à l'adresse mail suivante : concoursphotos@cesarches.fr
Chaque participant peut déposer au maximum 5 photos.

Article 5 : Les photos déposées ne pourront pas faire l'objet de droit d'auteur et deviennent la propriété de la commune de Césarches dès sa transmission à la mairie. Les photos sont destinées à être publiées sur le site internet de la commune et exposées lors de manifestations organisées par la commune.

Article 6 : Le concours est doté d'une récompense en bons d'achat dans un magasin de photographie. Un bon d'achat de 50 € pour le premier, 30€ pour le deuxième et 20 € pour le troisième.

Article 7 : Les gagnants seront désignés à la suite des votes des Césarchois présents à la cérémonie des vœux du maire en janvier 2021 après une présélection.

Article 8 : Les participants acceptent sans réserve le règlement du concours.